Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N19BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°19-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse
Convention d'utilisation de l'orgue de la basilique Notre-Dame-de-Joie de Pontivy

Afin de permettre l'enseignement de l'orgue, le travail personnel des élèves et des actions de diffusion et de valorisation du patrimoine, il convient de signer une convention avec la Ville de Pontivy, propriétaire de l'instrument, l'autorité religieuse affectataire de la basilique Notre-Dame de Joie et Pontivy Communauté, utilisatrice. Les activités doivent demeurer compatibles avec les nécessités du culte et les exigences de conservation de l'instrument.

La convention annexée fixe, pour une durée de trois ans, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, ainsi que la participation financière de cette utilisation

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'approuver les conditions d'utilisation de l'orgue de la basilique Notre-Dame de Joie en contrepartie d'une participation de 100 € par année scolaire ;**

- ☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT